Ref. Ares(2020)5101012 - 29/09/2020

Orig.: FR

COMMISSION EUROPÉENNE

OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE
A BRUXELLES

II.2. CAHIER DES CHARGES DES ZONES SPECIFIQUES

du Manuel des normes applicables à l'immeuble type

Version	05/04/2019 v1.1

TABLE DES MATIERES

II.2. CAHIER DES CHARGES DES ZONES SPECIFIQUES **3**

II.2.1. SALLES SPECIALISEES **3**
1. SALLE INFORMATIQUE (LSU) 3

II.2.2. LOCAUX PETITE ENFANCE **9**
1. CRECHE 9
2. GARDERIE 23

II.2.3. SALLES DE REUNION ET DE CONFERENCE **23**
1. SALLES DE REUNION ET DE CONFERENCE 23

NOTE LEGALE **29**

II.2. CAHIER DES CHARGES DES ZONES SPECIFIQUES

II.2.1. SALLES SPECIALISEES

1. SALLE INFORMATIQUE (LSU)

1.1. Architecture et construction

Protection contre la malveillance

Implantation du local

Le choix du site découle d'un accord interne préalable entre les services utilisateurs et les services techniques de la Commission.

- Il ne se trouve pas derrière une fenêtre donnant directement sur la rue au niveau de celle-ci, sauf impossibilité technique.
- Il n'est identifiable que par le système d'adresse usuel.

Eléments constructifs

- Les parois ou murs sont compris entre le plancher et le plafond structurels.
- Les parois ou murs sont résistants à l'effraction (au minimum au moyen de bloc de béton plein de 14 cm ou d'une solution équivalente à valider par la Direction Sécurité).
- Il n'y a pas de vitrage extérieur, sauf impossibilité physique.

Contrôle d'accès

Le contrôle d'accès est conforme aux indications de la Direction Sécurité de la Commission (voir chapitre I.2.9. Sécurité contre la malveillance).

Sécurité en cas d'incendie

Le local forme un compartiment résistant au feu, y compris les traversées de câbles et de conduits, conformément aux exigences des NORMES/BASE/INCENDIE pour les locaux techniques.

La réaction au feu des revêtements de parois verticales, plafonds et faux plancher ou sol correspond à celle des locaux techniques suivant les NORMES/BASE/INCENDIE.

Maintenance et gestion

Le local ne se trouve pas à proximité d'une source potentielle d'inondation, de vibrations importants, de champs magnétiques ou d'émissions de fréquence radio intenses.

Le cas échéant, un faux plancher est installé pour abriter des installations techniques, avec une protection contre les chocs électriques, de type antistatique et une résistance mécanique et à l'abrasion suffisante.

Des solutions sans faux plancher sont à étudier (quand une climatisation montée en rack sans système de distribution d'air est envisageable).

La distribution du câblage doit respecter les normes et les règles de l'art (voir chapitre I.2.2. Télécommunications).

Confort acoustique

Le niveau de bruit à l'intérieur des locaux adjacents au LSU n'est pas supérieur aux valeurs limites prescrits dans le chapitre I.1.4. Bien-être au travail, point 3. Confort acoustique.

Spécifications techniques particulières

Aménagement :

Portes :

Les portes sont au minimum de 1,00 m de large et 2,10 m de haut, d'un seul battant s'ouvrant vers l'extérieur et équipées de ferme-portes, côté intérieur.

Elles seront déverrouillées automatiquement en cas d'éjection de gaz ou lors de l'alerte automatique d'un détecteur de la salle mais seront maintenues mécaniquement fermées par un pêne.

Faux plancher :

- Hauteur libre en fonction des besoins et des limitations physiques[1].
- Classe de résistance mécanique 6A suivant la norme NBN EN 12825 (charge utile de 6 kN).
- Protection contre les chocs électriques (résistance électrique de fuite supérieure à $5x10^4$ Ω, conformément à la VDE 0100/T.610 ou équivalente) et de type dissipatif (résistance électrique maximale de fuite inférieure à 10^9 Ω conformément aux normes EN 14041, EN 1081, ISO 10965 ou équivalente), avec une liaison équipotentielle raccordée à la terre informatique.
- Les dalles sont de 60 x 60 cm.
- Système de faux plancher avec des dalles de ventilation si nécessaire.
- Le faux plancher est mis à la terre : pour ce faire, au minimum un quart des supports métalliques du plancher et toutes les autres parties métalliques sous le faux plancher telles que les supports de câbles, les canalisations pour gaz inertes, etc., sont reliés à la terre informatique.
- Le faux plancher est posé sur une surface qui ne retient pas la poussière (de type antistatique). L'espace sous faux plancher est soigneusement dépoussiéré.

1.2. Télégestion

Les points à connecter à la GTC sont indiqués au chapitre I.2.1. Télégestion, point 2.4. Fonctionnalités).

1.3. Installation de contrôle d'accès

Sécurité contre la malveillance

Le local est équipé d'un contrôle d'accès et de télésurveillance conformément aux prescriptions de la Direction Sécurité de la Commission (voir chapitre I.3.3. Locaux sensibles).

1.4. Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC)

1.4.1. Type de traitement

Climatisation du local 24 heures sur 24 sur le réseau des locaux spécialisés (LSU, LTG, LR), indépendante de l'installation CVC de l'immeuble.

[1] La norme NBN EN 50600-2-1 recommande pour les centres de données une hauteur libre minimale de 500 mm.

L'installation permet la régulation de l'humidité du local (humidification et déshumidification).

L'installation de climatisation est équipée d'un système de dissipation de chaleur "free cooling" à partir d'une puissance thermique supérieure à 20 kW.

Des solutions alternatives de baies réfrigérées ou d'équipements informatiques directement refroidis sont étudiées, suivant le cas.

1.4.2. Conditions hygrothermiques

Conditions de calcul en ligne avec les recommandations ASHRAE 2011:

- Température maximale de consigne[2] pour le refroidissement : 25 ± 1 °C.
- Humidité relative : 30 – 60 %.

Ces conditions sont revues suivant spécifications de la DG DIGIT dans les cas d'équipements spécifiques ou très anciens.

La puissance de l'installation répond à la chaleur maximale dégagée par les machines et est établie en collaboration avec la DG DIGIT, avec un minimum de 400 W/m².

1.4.3. Ventilation

Débit minimal d'air:

- Amenée d'air neuf : 1,5 renouvellements/h.
- Extraction d'air : 1,2 renouvellements/h.

Le compartimentage au feu du local est garanti dans les traversées de conduits d'air au moyen de clapets coupe-feu qui doivent supporter la surpression en cas d'émission d'agent extincteur.

1.4.4. Redondance

L'installation de climatisation présente un des niveaux de redondance suivants, afin d'assurer la continuité du service en cas de panne et pendant les opérations de maintenance:

a) Un système de climatisation en eau glacée indépendant de l'installation de l'immeuble, avec les équipements suivants doublés :

- Production de froid: il faut installer :

  a.1) Une alimentation de secours additionnelle provenant de la production d'eau glacée de l'immeuble.

  a.2) ou bien une production autonome additionnelle.
- Distribution d'eau glacée: le circuit d'eau est équipé de 2 pompes en parallèle.
- Unités terminales : deux armoires redondantes sont installées en parallèle dans la salle. Chaque armoire doit fournir 100% de la puissance maximale demandée.

b) Deux systèmes redondants de climatisation autonomes, indépendants de l'installation de l'immeuble.

Tous les équipements de l'installation CVC des locaux spécialisés sont alimentés par source autonome de courant : par exemple groupe de secours ou, s'il n'existe pas, une source autonome alternative (voir chapitre I.2.4. Electricité et éclairage) différente de l'UPS spécifique LSU.

1.4.5. Régulation

L'installation de climatisation redémarre automatiquement après une coupure de courant momentanée.

---

[2] Température de l'air qui entre aux équipements informatiques.

En cas d'alarme incendie :

- les clapets coupe-feu se ferment;
- la climatisation et la ventilation de la salle informatique s'arrêtent.

Spécifications techniques particulières

Armoire de climatisation :

La signalisation de l'alarme générale est reportée sur la GTC et visible sur le fronton de l'armoire.

Un contact auxiliaire permet l'arrêt de l'armoire de climatisation par le central de détection incendie.

L'armoire de climatisation a une base antivibratoire.

Circuits de distribution d'eau :

Aucune tuyauterie ne peut être placée au-dessus des racks. Le passage des tuyauteries sous pression n'est autorisé que dans le faux plancher. Une évaluation du risque d'inondation sera faite afin de déterminer si une détection eau est nécessaire dans le faux plancher.

1.5. Electricité et éclairage

1.5.1. Eclairage normal

Confort visuel

L'éclairage normal garantit un niveau d'éclairement horizontal moyen (Em) de 500 lux mesuré à 0.85 m du sol (voir chapitre I.2.4. Electricité et éclairage).

Contrôle et régulation de l'installation d'éclairage

L'éclairage est équipé d'interrupteurs manuels (non temporisés) aux entrées du local.

1.5.2. Eclairage de sécurité

Un éclairage de sécurité est prévu dans le local suivant la législation applicable (voir I.2.4. Electricité et éclairage).

1.5.3. Eclairage de secours

Tout l'éclairage normal est alimenté par une source autonome de courant afin de permettre de clôturer les tâches en cas de coupure de courant : par exemple, groupe de secours ou, s'il n'existe pas, une source autonome alternative (voir chapitre I.2.4. Electricité et éclairage).

1.5.4. Installation électrique

Sécurité d'utilisation

Sur base d'analyses de risques, les équipements informatiques de la salle sont alimentés par deux circuits redondants :

- alimentation normale ou bien par la source autonome de courant de l'installation électrique générale du bâtiment (par exemple, groupe de secours) si elle est disponible suivant la législation applicable et les prescriptions de la Commission (voir chapitre I.2.4. Electricité et éclairage).
- alimentation par une source autonome de courant UPS uniquement dédiée aux équipements informatiques des salles LSU (voir point 5. Alimentation statique sans interruption - UPS).

Mise à la terre :

Un circuit de terre unique et équipotentiel dédié à l'informatique est installé.

Les baies informatiques et les panneaux des circuits de branchement sont connectés à la terre informatique.

Spécifications techniques particulières

Les prises et câbles seront repérés et marqués de manière indélébile (de chaque côté du câble). Le repérage indiquera au minimum le numéro du circuit correspondant.

L'installation inclut l'alimentation des racks en courant normal et sur UPS avec deux rampes de 8 prises 230 V sans interrupteur, installées suivant les spécifications de la Commission.

1.6. Installation de détection incendie et d'extinction automatique

Sécurité en cas d'incendie

Une installation autonome de détection et d'extinction à gaz inerte (avec déclanchement automatique et manuel) pour la salle informatique est prévue, avec report sur le central de l'immeuble.

L'installation d'extinction est conforme aux normes EN 12094-1 relative aux installations fixes de luttes contre l'incendie, EN 15004 (ISO 14520) pour l'extinction par gaz et aux prescriptions de la Commission.

La détection incendie est conforme à la législation et règles applicables (notamment aux normes NBN S 21-100-1 et NBN S 21-100-2 Systèmes de détection et d'alarme incendie et aux prescriptions de la Commission (voir chapitre I.2.7. Protection contre l'incendie, point 2. Détection, Alerte et alarme incendie). Elle couvre, le cas échéant, les 3 volumes de la salle informatique, à savoir le faux plancher, l'ambiance et le faux plafond.

Spécifications techniques particulières

<u>Principe de fonctionnement de la détection incendie :</u>

Le fonctionnement est décrit dans l'organigramme ci-dessous.

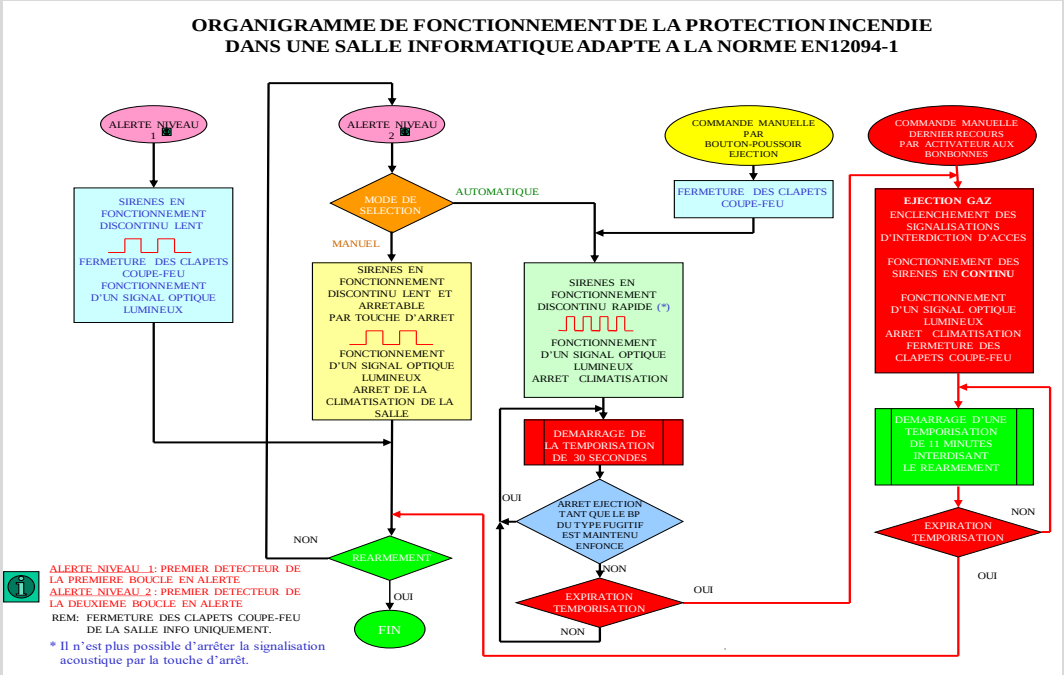

Il faut prévoir des contacts relais pour les commandes : alerte niveau 1, alerte niveau 2, éjection de gaz, défaut général, dérogation automatique/manuelle, coupure des clapets coupe-feu, arrêt de la ventilation et de la climatisation, déverrouillage des portes.

Central :

Les informations suivantes sont à reporter sur le central de l'immeuble :

– première alerte,

– double détection,

– dérogation de l'extinction (position automatique/manuelle),

– éjection du gaz,

– défaut central.

Le central se trouve dans une armoire métallique IP44. Toutes les signalisations optiques ainsi que les diverses touches sont visibles et peuvent être manipulées sans pour cela devoir ouvrir l'armoire.

Câblage du réseau :

La détection incendie (faux plancher, l'ambiance et le faux plafond) est réalisée via 2 réseaux de détecteurs distincts.

Le câblage pour les éléments de détection, boutons poussoirs et pour la signalisation du central vers d'autres systèmes est bouclé.

Détecteurs :

Voir chapitre I.2.7. Protection contre l'incendie, point 2. Détection, Alerte et alarme incendie.

Seuls des détecteurs de type ionique sans source radioactive, optique de fumée, multi-senseurs ou utilisant la technique du laser sont installés.

Boutons poussoirs de commande manuelle de l'extinction :

Une commande manuelle électrique temporisée est prévue à chaque porte d'entrée (bouton poussoir de type bris de glace).

Une commande de secours mécanique, non temporisée, avec commande d'action directe sur la batterie d'extinction sera prévue:

- à l'extérieur à chaque porte d'entrée, si les bouteilles se trouvent à l'intérieur du local.
- directement sur la bouteille pilote de la batterie au cas où la batterie se trouverait à l'extérieur du local.

Cette commande est assurée par un bouton poussoir de type bris de glace muni d'un couvercle de protection et d'un système permettant le plombage.

Les tests des boutons poussoirs doivent être effectués sans briser la vitre par un outil adapté.

Sirènes et lampes flash (signalisation optique dans le local) :

Voir chapitre I.2.7. Protection contre l'incendie, point 2. Détection, Alerte et alarme incendie.

Signalisation :

Un panneau "Entrée interdite" est prévu à chaque porte d'entrée afin de prévenir qu'une éjection de gaz a eu lieu. Les lampes s'enclenchent en cas d'extinction.

Chaque porte d'entrée est munie d'un pictogramme de signalisation "installation d'extinction automatique" avec mention du nom du gaz inerte, conformément à la norme ISO 3864.

Produit d'extinction gazeux :

Seuls les agents d'extinction à base de gaz inertes conformes aux règlements applicables concernant la protection des êtres humains et de l'environnement sont admis.

L'utilisation de produits ayant un potentiel de destruction de l'ozone (ODP) > 0 n'est pas autorisée.

Les gaz d'extinction avec un facteur effet de serre (PRG) > 0,5 ne sont pas autorisés.

Bouteilles de gaz :

Le gaz extincteur se trouve dans des bouteilles conformes à la législation applicable.

Chaque bouteille est munie de :

– un manomètre, avec contact, pour signalisation perte de pression,

– une vanne pour les commandes suivantes :

– un levier pour la commande mécanique manuelle,

– une commande électrique (sur la bouteille master),

– une commande pneumatique.

Le manomètre et les têtes de commandes devront pouvoir être ôtés des bouteilles sans perte de gaz extincteur. La bouteille sera raccordée au réseau par un flexible; cela permettra de retirer la bouteille sans devoir toucher au réseau d'éjecteurs.

Bouteille pilote : le système de commande de déclenchement sera électromagnétique et non pyrotechnique.

Un test hydraulique de la tuyauterie est exigé. La tuyauterie sera mise à la terre.

Clapets de surpression :

Des clapets de surpression correctement dimensionnés sont prévus vers un volume équivalent à au moins 1,5 fois le volume effectif protégé (de préférence vers l'extérieur). Ils sont vérifiés au moyen d'un fan test à charge du soumissionnaire.

II.2.2. LOCAUX PETITE ENFANCE

1. CRECHE

1.1. Localisation

La crèche se situe :

– à proximité des quartiers où se trouvent les immeubles de la Commission.

– éventuellement à proximité d'une école européenne.

Dans les 2 cas, elle se situe à proximité de transports en commun et/ou d'un parking de délestage.

Sa localisation tient compte du plan de circulation locale.

Les conditions de pollution atmosphérique doivent être prises en compte lors du choix de la localisation des crèches.

1.2. Organisation spatiale et programme fonctionnel

1.2.1. Programme

Le nombre de sections crèche/jardins d'enfant dépendra des besoins et sera défini préalablement en respectant les prescriptions des organismes belges de contrôle dans le domaine de l'enfance.

Spécifications techniques particulières

Programme :

La description de la crèche correspond à une crèche de 360 enfants, ce qui constitue une capacité optimale, compte tenu des contraintes d'exploitation. Pour une crèche d'une capacité inférieure, les surfaces ou capacités de certaines zones ou locaux (ex : parking, locaux de stockage, etc.) se feront au prorata de la capacité demandée.

En tout état de cause, il faut un ratio de 6 sections crèches (accueillant de 12 à 18 enfants de 0 à 3 ans) pour une section de jardin d'enfants (JE - accueillant 18 enfants de 3 à 4 ans).

A titre informatif, les crèches exploitées actuellement par la Commission utilisent ± 30 m² de surface brute (y compris les services administratifs, médicaux) par enfant.

La crèche est pourvue d'aires de jeux protégées en plein air : jardin(s), terrasses, préau(x).

Accès et stationnement :

Les accès des piétons, des vélos et des voitures particulières, des marchandises sont organisés de façon à éviter les risques d'accrochage et d'accident entre les piétons et les véhicules. Le lieu de stationnement et/ou de déchargement des camions de livraison doit être inaccessible aux enfants et aux visiteurs adultes.

Un parking à vélos sera prévu. Les aménagements conçus pour les cyclistes seront conformes à la description du chapitre I.3.1, Locaux à destination spécifique, point 8 parkings.

La crèche dispose de facilités de stationnement en nombre suffisant pour l'arrivée et le départ des enfants en période de pointe. Les emplacements de stationnement du "parking rapide" auront de préférence une largeur supérieure aux normes usuelles afin de faciliter l'embarquement et le débarquement des enfants.

Il sera prévu un espace de stationnement à proximité de l'accès à l'immeuble répondant aux normes de sécurité pour les autocars (transport des enfants pour les excursions ou sorties).

La crèche est d'accès facile pour les livraisons diverses, y compris les livraisons à destination de la cuisine (voir chapitre I.3.4. Restauration).

Locaux :

Dans le cas d'un bâtiment à plusieurs étages, la localisation des locaux est faite en tenant compte de l'évacuation des enfants en cas d'urgence.

- Le service médical est implanté au rez-de-chaussée à proximité de l'entrée de l'immeuble.
- L'administration sera placée de préférence aux niveaux supérieurs.
- Les autres fonctions seront placées de préférence aux étages supérieurs.

Locaux pour les enfants :

Les enfants sont accueillis dans des "unités" indépendantes. Chaque unité de crèche héberge de 12 à 18 enfants de 0 à 3 ans. Chaque unité de Jardin d'Enfants héberge 18 enfants de 3 à 4 ans.

Pour le programme de référence de 360 enfants, il est prévu 24 salles de 12 enfants en crèche et 4 salles de 18 enfants au jardin d'enfants.

Les salles destinées aux enfants de 0 à 3 ans sont de même conception (superficie, espace activités/repas, dortoir et salle de bain séparés, terrasse) afin que les enfants de toutes les tranches d'âge puissent les utiliser.

Les salles de JE sont plus grandes.

Il est tenu compte de la nécessité – en vue de la surveillance constante des enfants – d'une liaison visuelle et organisationnelle de l'espace.

Chaque salle d'activités/repas doit pouvoir s'ouvrir sur l'espace extérieur pensé comme une extension directe du local.

Tous les locaux sont aérés, chauffés, bien éclairés et bénéficient de la lumière du jour. Ils sont faciles à nettoyer.

Les "unités" :

Chaque unité est conçue de façon autonome et dispose au minimum des éléments suivants :

Salle d'activités/repas :

La surface minimale est de 4 m² par enfant pour la crèche et 6 m² par enfant pour le JE, conformément aux exigences ONE.

Chaque salle d'activités/repas doit être équipée de préférence d'une arrivée d'eau froide avec évier à hauteur d'enfant et à hauteur d'adulte si la cuisine n'est pas intégrée à la salle d'activités, de préférence avec système de commande optoélectronique.

Salle de repos/dortoir :

L'espace de repos est :

- obligatoirement séparé de l'espace d'activités/repas,
- équipé de stores pour assombrir la pièce,
- d'au moins 2 m² par enfant, conformément aux exigences ONE,
- bien aéré,
- directement accessible de la salle d'activités/repas,
- dans la salle d'activités, les portes vers la salle de bain et de préférence vers les dortoirs sont équipées des barrières de séparation.

Il doit permettre d'aménager 12 (ou 18 pour le JE) lits de 125/70 cm d'encombrement au sol ou 12 (ou 18 pour le JE) hamacs de 130/54 cm. Les lits et hamacs doivent être séparés par un espace de 60 cm pour faciliter la circulation de l'éducateur (trice).

De plus, il doit être possible de mettre trois lits d'évacuation (dimensions 125x70 cm) dans chaque dortoir de crèche et un lit d'évacuation dans chaque dortoir de JE.

"Salle de bain" : sanitaires et lavabo/salle de change

La salle de bain est contiguë à la salle d'activités/repas. Le personnel a, depuis la salle de bain, une vue sur cette salle à travers une cloison vitrée à une hauteur autour de 1,20 m.

La salle de bain contient deux coins pour le change et les soins ainsi qu'une petite baignoire (eau chaude et eau froide avec robinet et douchette).

Le coin "change et soins" permet une intimité tout en permettant à l'adulte de rester visible et à portée de voix des autres enfants. Une ventilation efficace y est assurée.

La salle de bain/salle de soins est équipée de :

- 1 petite baignoire chez les 0-3 ans aux dimensions intérieures de ± 70x35 cm.
- Pour les unités de crèche, 2 tables à langer de 90 cm sur 80 cm de profondeur en fonction des dimensions du matelas, protégées par un contour à barreaux d'une hauteur de ± 60 cm. De plus, il doit être possible de placer dans cette salle de bain une table à langer amovible (également pourvue d'un contour à barreaux verticaux), d'un encombrement au sol de ± 75x50 cm, hauteur 60 cm, et de deux petits escaliers escamotables et antidérapants pour permettre à l'enfant d'accéder aux parties haute et basse, ainsi qu'un espace permettant à la puéricultrice d'être face à l'enfant.
- Assez d'espace au sol pour permettre le déshabillage autonome des enfants et pour placer 12 (ou 18 pour le JE) casiers de largeur x hauteur 40x40 cm à leur hauteur,
- 2 petits WC séparés par une petite cloison,
- 2 petits éviers, à hauteur d'enfant, pour la toilette des mains, de préférence avec système de commande optoélectronique,
- Pour le jardin d'enfants, il ne faut pas de table à langer fixe. Il faut prévoir un espace pour intégrer une table à langer amovible.

Toilettes adulte :

Le personnel de chaque unité aura accès à une toilette adulte avec lavabo, à proximité. Chaque sas des toilettes doit avoir une surface suffisante pour permettre à l'éducatrice(eur) de se changer et pour y intégrer les armoires vestiaires.

Salle d'accueil :

La salle d'accueil est partagée par deux unités.

La salle d'accueil est conçue de manière à y laisser les "cosys" des bébés (porte-bébés rigides) ou les porte-bébés dorsaux, rangés éventuellement sur plusieurs étagères à casiers. Elle permet d'installer une table de déshabillage et dispose d'un porte-manteau. Cette salle peut être conçue comme une sorte d'avant-salle permettant l'accueil des parents. Un contact visuel doit exister avec la salle d'activités/repas.

Elle devra communiquer avec les salles d'activités/repas et le couloir.

Kitchenette :

La kitchenette est équipée d'un réfrigérateur avec un bac de congélation (facultatif) et un écran digital d'indication de température, d'un évier avec eau chaude/eau froide, d'une armoire et d'un four à micro-ondes.

Elle se trouvera à l'intérieur de la salle d'activité/repas. Sa surface au sol ne sera pas comprise dans l'aire décrite plus haut pour les salles d'activités/repas des enfants.

Terrasse :

La terrasse est accessible directement depuis la salle d'activités/repas. L'orientation de celle-ci tient compte de l'ensoleillement. Une protection solaire est installée, si nécessaire. Elle devra avoir une surface au sol d'au moins 15 m². Voir point 1.4. Aménagement. Deux terrasses contiguës seront de préférence séparées par une barrière. Cette barrière devra être d'une hauteur suffisante pour empêcher le passage des enfants.

Elle devra seulement être ouvrable par le personnel d'encadrement. Chaque terrasse aura un revêtement de sol antidérapant.

La terrasse aura un fond plat permettant de jouer avec des bacs à sable et de l'eau et empêchant aux objets de tomber sur la terrasse inférieure.

Aucun élément en bois ne sera présent sur la terrasse.

Salles de jeux à l'usage de tous les enfants :

La crèche dispose de salles de jeux adaptées à la taille de la crèche : psychomotricité (60 m^2), ateliers, bibliothèque, etc.

Les salles de jeux sont équipées d'une arrivée d'eau avec évier à la hauteur des enfants. Le revêtement de sol à proximité des éviers est antidérapant.

Des sanitaires enfants en nombre suffisant sont prévus à proximité des salles de jeux.

Jardin(s)/cour(s) :

Le jardin sera séparé en deux zones permettant de faire jouer les petits en même temps que les plus grands.

Les plantes épineuses, à fruits ou à feuillage toxiques, sont proscrites.

Il sera prévu un espace couvert, pour le rangement des vélos et autres jeux de jardin.

Des sanitaires enfants en nombre suffisant sont prévus à proximité du jardin/de la cour.

Des barrières de séparation aux portes d'accès au jardin, avec système de fermeture/ouverture non accessible aux enfants (par exemple, situé au minimum à une hauteur de 1,50 m) seront installées.

Préau(x) couvert(s) :

Le préau permet aux enfants une activité extérieure par mauvais temps.

Locaux de service ou de logistique

Hall d'entrée, espace d'accueil et de rencontre

Cuisine et dépendances

Cuisine pour les enfants et pour le personnel

L'implantation de la cuisine et de ses dépendances doit répondre aux principes, normes d'hygiène et de traitement des aliments et finitions des locaux décrits au chapitre I.3.4. Restauration.

La cuisine est située de manière à permettre une distribution rapide et aisée de la nourriture. Un espace de rangement pour les chariots et le stockage de la vaisselle doit être prévu à proximité de la cuisine. Une légumerie doit être prévue, distincte de la cuisine.

L'équipement de la cuisine est adapté à la taille de la crèche et est conforme aux prescriptions à fournir par la Commission.

Une zone froide de 15 m² est à prévoir à l'intérieur de la cuisine avec séparation de celle-ci.

Les équipements des locaux de la cuisine sont adaptés à la taille de la crèche et sont conformes aux prescriptions à fournir par la Commission.

Biberonnerie : (minimum 20 m²)

Les locaux réservés à la préparation et à la conservation des biberons seront agencés de manière à permettre une distribution efficiente et hygiénique de la nourriture ainsi que la séparation des circuits propre/sale.

Ces locaux ont :

- un plafond en matériau lavable,
- une évacuation au sol par avaloir inox.
- une extraction suffisante de vapeur au-dessus des laveurs.
- des goulottes électriques 230 V/380 V.

Local de plonge : (± 50 m²)

Il doit être communiquant avec les différents locaux décrits ci-dessus.

Le local a :

- une issue pour le circuit propre,
- une issue pour le circuit sale,
- un plafond en matériau lavable,
- une évacuation au sol par caniveau.
- une extraction suffisante en fonction de l'équipement installé.

Légumerie :

La légumerie, située près de la réception des marchandises et d'une surface d'environ 30 m², est maintenue à 14°C. Elle aura une entrée sale et une sortie propre.

Stock NON-FOOD :

La surface minimale est de 70 m².

Stock FOOD :

Il faut prévoir au moins :

- 30 m² pour les chambres froides (3) avec accès sur une chambre de congélation de minimum 15 m²,
- un local de stockage de marchandises de minimum 50 m².

Toutes ces enceintes réfrigérées et de congélation doivent être équipées d'un indicateur/lecteur de température.

Local poubelles :

Le local poubelles a une surface de minimum 20 m² et accueille au moins quatre containers de 1.100 litres. La porte du local doit être dimensionnée en conséquence.

Voir aussi le chapitre I.3.1. Locaux à destination spécifique.

Lingerie :

La zone "Lingerie" est constituée des locaux suivants :

- Un local de "linge propre", couture et repassage d'une surface minimale de 35 m². Il ne peut pas être mis en sous-sol et a accès à la lumière de jour.
- Un local linge sale d'une surface minimale de 5 m², éventuellement au sous-sol.

Pour la petite lessive ou les jouets en peluche, un local bien ventilé au sous-sol pour installer une machine à laver et un séchoir (aux dimensions des machines familiales, le linge étant lavé par un sous-traitant) doit être prévu.

Atelier :

Un atelier de réparation est :

- prévu pour le manutentionnaire, avec une alimentation électrique.
- implanté loin des salles occupées par les enfants, de manière à isoler ces salles du bruit produit par l'atelier.

Le local respecte le compartimentage au feu des locaux techniques (voir le chapitre I.1.3. Sécurité au travail, point 1.3.2. Locaux et espaces techniques).

Local LTG, LR et interphonie :

Un local de télécommunication générale/local de reconfiguration est destiné à héberger le central téléphonique, le matériel actif du "réseau data" et l'interphonie. Voir le chapitre I.3.2. Salles spécialisées.

Local GTC :

Un local de minimum 9 m² à proximité du desk du garde héberge les centrales GTC.

Détection incendie :

La centrale incendie est de préférence placée au desk de garde.

Vidoir :

A chaque étage, un local vidoir intégré à un bloc sanitaire et équipé d'un robinet/vidoir à l'intention du personnel de nettoyage, doit être prévu.

Locaux communs pour le personnel :

Locaux sanitaires pour le personnel de restauration :

Pour les toilettes, vestiaires et douches du personnel de restauration, voir le chapitre I.3.4. Restauration.

Locaux sanitaires pour le personnel éducateur :

Des toilettes, des vestiaires et des douches sont prévus pour le personnel éducateur (la majorité du personnel est féminin, ± 90 %).

Voir aussi chapitre I.3.1. Locaux à destination spécifique, point 3.2 Vestiaires pour les gardes, le personnel technique et de nettoyage.

Réfectoire :

Le réfectoire doit présenter les caractéristiques suivantes :

- une surface suffisante en fonction d'une étude spécifique (services OIB OS et CPE).
- la possibilité de placer l'équipement d'un self-service.

Les équipements de restauration du réfectoire sont adaptés à la taille de la crèche et sont conformes aux prescriptions à fournir par la Commission.

Local de repos pour le personnel éducateur différentié du local de repos et des soins :

La taille du local est adaptée au nombre de travailleurs.

Locaux pour le personnel psychopédagogique :

- 2 bureaux permettant d'accueillir au moins 4 personnes pour des entretiens.

Salles de réunion :

- 2 salles de réunion pour 35 personnes (87,5 m²), avec un espace pour placer du matériel vidéo et de projection. Cette salle peut être aussi utilisée comme salle de formation.

Locaux pour le personnel administratif :

- Un bureau pour le responsable de la crèche.
- Un bureau pour deux secrétaires.
- 2 bureaux individuels pour les coordinateurs(trices).
- 2 bureaux individuels pour le reste du personnel administratif.

Local pour l'équipe de proximité, si nécessaire

Locaux pour le personnel médical :

L'implantation de ces locaux permet que le dialogue parents-médecin s'effectue dans les conditions de discrétion indispensables.

La zone médicale doit être isolée des circulations générales de la crèche. De préférence, elle communique ou est près du jardin/cour.

Le bureau du pédiatre et l'infirmerie doivent être accessibles à partir de la salle d'attente. Ces locaux doivent être bien exposés à la lumière naturelle et disposer d'un niveau d'éclairage suffisant pour la pratique médicale.

Bureau des Infirmièr(e)s : infirmerie

Le local permet aux infirmièr(e)s d'accueillir les parents avec leurs enfants.

Le local est pourvu d'un coin de soins (meuble avec plan de travail d'environ 3 m de long avec lavabo et eau chaude et eau froide, une baignoire, ainsi que 4 prises de courant). Le robinet est à commande au coude. Ce meuble est également équipé d'un petit escalier escamotable encastré et antidérapant.

Le local permet également la disposition d'un espace allongé, l'installation d'une imprimante, de téléphones, d'ordinateurs, de quelques instruments médicaux alimentés par le secteur, de deux armoires à classement suspendu, d'une armoire à médicaments et d'une armoire à matériel.

Bureau du Pédiatre :

Le bureau est pourvu d'un coin de soins identique à celui de l'infirmerie.

L'alimentation électrique et le câblage pour 1 téléphone, 1 ordinateur et quelques instruments médicaux alimentés par le secteur est prévue.

Salle d'attente + WC adultes et enfants :

La salle d'attente se trouve à l'écart du passage principal d'accès à la crèche tout en étant facile d'accès.

Elle ne doit pas nécessairement bénéficier de la lumière du jour.

Des toilettes adultes et enfants sont à prévoir à proximité de la salle d'attente.

La salle d'attente est équipée d'une barrière de séparation à la porte vers le couloir.

Locaux de stockage

Les locaux de stockages répondent aux prescriptions de sécurité incendie énoncées au chapitre I.1.3. Sécurité au travail, point 1. Sécurité en cas d'incendie.

Local de dépôt des poussettes et landaus

Un local pour les voitures d'enfants est prévu à proximité de l'accès au bâtiment. Sa surface est d'au moins 40 m².

Stock jeux/matériel pédagogique :

La surface minimale est de 70 m².

Stock de mobilier enfants :

La surface minimale est de 100 m².

Stock produits de nettoyage :

La surface minimale est de 15 m².

Local d'entreposage des chariots de nettoyage

Dépôt(s) des lits d'évacuation :

Un local ou des zones de stockage des lits pour évacuer les bébés sont à prévoir en fonction des besoins.

Il est conseillé de prévoir deux locaux de dépôt des lits d'évacuation placés à proximité des ascenseurs ou des escaliers de secours.

Archives

Local de stockage pour le matériel médical

Ce local de stockage est réservé au service médical.

1.3. Aménagements

Les performances indiquées ci-après sont respectées, complémentairement aux indications des sections I.1. Architecture et construction et I.2. Techniques spéciales.

1.3.1. Accessibilité aux personnes handicapées (PMR)

L'immeuble est accessible aux PMR. Voir chapitre I.1. Architecture, point 5. Accessibilité aux personnes handicapées (PMR).

Spécifications techniques particulières

La largeur de toutes les portes est au minimum de 95 cm de passage libre.

1.3.2. Sécurité contre la malveillance

La crèche dispose de locaux de gardiennage (entrées/sorties piétons et entrées/sorties véhicules), et d'installations de sécurité d'accès (barrières d'accès parkings, etc.).

Voir les chapitres I.1.2. Sécurité contre la malveillance et I.2.9. Sécurité contre la malveillance.

1.3.3. Sécurité en cas d'incendie

1.3.3.1. Evacuation

Compte tenu de la difficulté structurelle d'évacuation, l'immeuble comprendra le minimum de niveaux compatibles avec le développement du programme architectural et les prescriptions de l'étude de sécurité.

Lors d'une évacuation de l'immeuble, le personnel emmène les enfants se mettre en sécurité en quittant le compartiment menacé et en évacuant "horizontalement" vers un compartiment sûr. Une fois dans le compartiment sûr, les enfants sont évacués "verticalement" vers le lieu de regroupement soit en empruntant les ascenseurs, soit par portage dans les escaliers.

De ce fait, la crèche est pourvue de sorties de secours et d'escaliers de secours adaptés aux enfants et d'ascenseurs d'évacuation permettant l'évacuation de bébés dans des lits et/ou d'un système alternatif performant (l'avis des pompiers doit être demandé à ce sujet).

Cette évacuation se fait en utilisant des lits roulants dans lesquels plusieurs bébés sont placés. Il est impératif que les trajets à emprunter par les lits roulants en cours d'évacuation soient parfaitement plats et exempts de marches ou de dénivellations, notamment pour se rendre au lieu de regroupement.

Il faut prévoir un lieu de regroupement des enfants et des bébés, non pas dans la rue, comme c'est le cas pour des immeubles de bureaux, mais en un point séparé de la crèche par un espace suffisant (cour, jardin).

Ce lieu de regroupement est assez vaste pour accueillir la population de la crèche.

1.3.3.2. Compartimentage et résistance au feu

L'immeuble sera compartimenté coupe-feu conformément à l'Arrêté du Collège réuni portant exécution de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 23 mars 2017 portant organisation des milieux d'accueil pour enfants et l'arrêté du Gouvernement flamand du 05 octobre 2001 fixant les normes en matière de prévention contre l'incendie.

Les "unités" d'enfants sont séparées par des parois EI 30 et des portes EI_1 30.

Tous les locaux sont aérés, chauffés, bien éclairés et bénéficient de la lumière du jour. Ils sont faciles à nettoyer.

1.3.3.3. Accès des pompiers au bâtiment

L'immeuble répond aux conditions d'accès pour les services de secours (service incendie et ambulance).

1.3.4. Sécurité d'utilisation

1.3.4.1. Risque de chute par glissement

Voir le chapitre I.1.3. Sécurité au travail, point 2.1.

Spécifications techniques particulières

Dans les salles de bain des unités, le revêtement de sol est de préférence du carrelage antidérapant.

1.3.4.2. Risque de chocs contre les surfaces vitrées et les portes

Voir la législation applicable.

Spécifications techniques particulières

Toutes les portes dans les unités (entre la salle d'activités/repas, salle de repos/dortoir, et la salle de bain) sont équipées de hublots à hauteur d'enfants et la porte entre la salle d'activités/repas et la salle d'accueil est équipée d'un hublot à hauteur d'adulte.

1.3.4.3. Risque de chute en hauteur

Voir le chapitre I.1.3. Sécurité au travail, point 2.3.

Spécifications techniques particulières

<u>Escaliers :</u>

Les escaliers doivent être équipés de mains courantes à double hauteur (à 0,40 m et à 0,90 m par rapport au nez des marches, conformément aux recommandations ONE).

La conception des rampes des escaliers et des paliers empêche aux enfants de les escalader conformément aux normes NBN B 03-004 Garde-corps et NBN S 23-002 Vitrerie.

Fenêtres :

Les fenêtres ouvrantes sont oscillo-battantes et pourvues de limiteurs d'ouverture ajustables.

Les porte-fenêtres sont coulissantes.

Garde-corps :

En plus des prescriptions des normes NBN B 03-004 Garde-corps et NBN S 23- 002 Vitrerie, et les recommandations ONE, les garde-corps sont conçus de façon à réduire le risque d'escalade par les enfants. La conception évitera aussi la possibilité de prise ou d'appui pour grimper sur le garde-corps. Dans ce but :

- Les garde-corps ou portillons avec des points d'appui horizontal (par exemple, des barreaux ou des parties horizontales formant échelle) sont proscrits.
- Des garde-corps avec des clôtures en verre feuilleté sont préférables (voir la norme NBN S 23-002 Vitrerie).
- Le cas échéant, l'espace entre barreaux verticaux sera inférieur à 6,5 cm. Ceux-ci auront un diamètre supérieur à 1,25 cm et une hauteur de minimum 1,20 m au-dessus de toute surface pouvant servir d'appui.
- Un retour du garde-corps en oblique à 45° d'une profondeur de 30 cm vers l'intérieur de la terrasse est à prévoir.

1.3.4.4. Risques de chocs et d'accrochage

Il faut éviter les parties saillantes à angles vifs jusqu'à une hauteur un peu supérieure à la taille d'un enfant, soit 1,30 m, y compris pour le mobilier et les éléments dans les jardins et cours. Les huisseries, garde-corps métalliques, etc., doivent donc en être dépourvus.

Les fentes et trous des sterputs (avaloirs), caniveaux, etc. dans les zones accessibles aux enfants ont des angles ronds et leur largeur empêche l'accrochage des doigts.

1.3.4.5. Prévention contre l'ingestion de produits nocifs

Ces produits pouvant être des médicaments, ils seront conservés dans des endroits inaccessibles aux enfants tels qu'une armoire en hauteur et fermant à clé.

Ces produits sont également présents parmi les produits d'entretien. Un local fermant à clé, placé en dehors de la zone de présence des enfants, est spécialement réservé au stockage de ces produits. Il répond aux spécifications des locaux à risque du chapitre I.3.1 Locaux à destination spécifique.

1.3.4.6. Risque d'écrasement des mains avec des portes

Les portes sont équipées avec un dispositif empêchant le passage des doigts entre le chambranle et la feuille de porte du côté des gonds.

1.3.5. Confort acoustique

Voir le chapitre I.1.4. Bien-être au travail, point 3. Confort acoustique.

Conformément aux normes légales applicables, le bruit causé par les enfants, ainsi que le bruit généré par les installations techniques, ne doivent pas constituer une nuisance sonore gênante pour les habitants des bâtiments voisins.

Spécifications techniques particulières

Les conditions de confort intérieur à atteindre dans les unités sont les suivantes, conformément à la norme NBN S 01-401 :

Locaux	L_{Aeq} (dBA)
Dortoir	30-40
Salle d'activités/repas	40
Salle de bain	40
Accueil	40

1.3.6. Hygiène

Les matériaux de construction, de finition et le mobilier sont adaptés à la présence d'enfants. Les matériaux répondent aux normes légales en la matière et ne font pas partie de la liste des matériaux proscrits : voir l'Annexe I Liste des matériaux proscrits.

Spécifications techniques particulières

Revêtement de sol :

Le revêtement de sol des locaux occupés par les enfants ou accessibles par eux ne sera jamais en tapis-plain.

Il sera un sol lisse lavable à l'eau. Il pourra être en revêtement souple hypoallergique de type linoleum (voir le chapitre I.1.6. Eléments constructifs et parachèvements, point 6. Revêtements).

Bois :

Les bois utilisés pour le mobilier et les jeux extérieurs fixes ne devront pas avoir été traités par des produits susceptibles de provoquer des intoxications par contact avec les mains ou la bouche des enfants.

1.4. Techniques spéciales

1.4.1. Télécommunications

Des téléphones sont installés dans les salles d'activités et dans les salles de bains.

Les prises murales sont situées à 1,50 m du sol.

Voir aussi le chapitre I.2.2. Télécommunications.

1.4.2. Chauffage, ventilation, climatisation (CVC)

Voir le chapitre I.2.3. Chauffage, ventilation, climatisation (CVC).

Les conditions de confort intérieur à atteindre sont les suivantes, qui sont conformes à la législation applicable :

Local	Température (plage réglable)		Humidité relative %	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté
Dortoir	18-22 [3]	25-27 [4]	40-70	NC
Salle d'activités/repas	20-22	NC	40-70	NC
Salle de bain	20-22	NC	40-70	NC
Accueil	20-22	NC	40-70	NC
Couloir	20-22	NC	NC	NC

NC : non contrôlé

Spécifications techniques particulières

Les dortoirs et les salles d'activités sont traités comme des zones thermiques différentes et l'installation CVC doit permettre la régulation indépendante de la température et, le cas échéant, de la ventilation.

Le système doit notamment permettre de garantir en hiver entre 18 et 22 °C dans les dortoirs en même temps qu'entre 20 et 22 °C dans les salles d'activité ou de bain. Une régulation indépendante de la température de l'air de ventilation dans les deux salles est aussi nécessaire.

L'air de ventilation peut être aussi utilisé pour refroidir les locaux en été.

1.4.3. Electricité et éclairage

Voir chapitre I.2.4. Electricité et éclairage.

L'éclairage des unités répond aux spécifications indiquées ci-après, conformément à la norme NBN EN 12464-1[5] :

Local	Type d'éclairage	Em (lux) Eclairement minimal	UGR Eblouissement maximal
Salle de repos dortoir	Dimmable manuellement	300	19
Salle de bains	Dimmable manuellement	300	19
Salle d'activités/repas	Dimmable manuellement	300	19
Kitchenette		300	19
Salle d'accueil		200	19

Pour les sources de lumière situées vers le sol, des mesures sont prévues pour éviter l'éblouissement des bébés couchés. L'éclairage est de préférence indirect.

Source autonome de courant électrique :

- La crèche est pourvue d'une source autonome de courant qui alimente l'ensemble des installations de secours.

  Voir le chapitre I.2.4. Electricité et éclairage.

[3] Suivant les recommandations des services médicaux des crèches de la Commission, pour les bébés de moins d'un an, les dortoirs ne doivent pas être chauffés au-delà de 18 à 20 °C.

[4] Suivant les recommandations des services médicaux des crèches de la Commission, l'utilisation de la climatisation doit être limitée aux températures extérieures supérieures à 25 °C. Des différences de température supérieure à 5 °C entre le dortoir et les autres pièces sont à éviter.

[5] NBN EN 12464-1 lumière et éclairage des lieux de travail - partie 1: Lieux de travail intérieur.

Prévention des électrocutions :

- Les prises de courant sont situées à un minimum de 1,50 m du sol dans les zones fréquentées par les enfants (sauf dans les zones administratives et techniques).
- Les prises sont équipées d'une "protection enfants" conformément aux normes.

1.4.4. Hydrosanitaire

Voir chapitre I.2.5. Hydrosanitaire.

1.4.5. Appareils de levage

La crèche est pourvue :

- de monte-charges,
- d'ascenseur(s) d'évacuation permettant l'évacuation de bébés dans des lits et/ou d'un système alternatif performant (l'avis des pompiers doit être demandé à ce sujet).

Voir le chapitre I.2.6. Appareils de levage.

Spécifications techniques particulières

Ascenseurs de charge :

La crèche dispose d'au moins :

- Un ascenseur de charge (circuit sale) desservant tous les étages, proche du lieu de déchargement et accessible sans obstacle depuis celui-ci.
- Un ascenseur de charge (circuit propre), accessible aux parents et enfants, prévu pour le transport des marchandises et pour le service repas.

Ascenseurs d'évacuation :

L'ascenseur doit accueillir 2 lits d'évacuations[6] et deux adultes (dimensions minimales de cabine 1,40 x 2,00 m).

1.1.1. Protection contre l'incendie

Le bâtiment dispose d'installations de détection et de lutte contre le feu conformes à celles des bâtiments scolaires et aux prescriptions de la Commission.

Spécifications techniques particulières

Le bâtiment dispose de :

- Un système de détection incendie conformément au chapitre I.2.7. Protection contre l'incendie, point 2. Détection, alerte et alarme incendie.
- Le système d'alarme est constitué par un réseau de sirènes et un réseau de phonie qui desservent tous les locaux (y compris les locaux techniques, en fonction des besoins), avec des haut-parleurs réglables en intensité sonore reliés à la réception et confirmés par des flash rouges dans les salles d'activité et les dortoirs.

L'ordre d'évacuation est un message lu à la phonie "public address" (alarme).

Les sirènes sont actionnées après la sortie des enfants de l'immeuble. Elles servent à conclure la phase d'évacuation.

1.5. Mobilier

[6] A titre indicatif, les lits d'évacuation ont pour dimension 125 cm x 70 cm.

Le projet de crèche inclut le mobilier "fixe" c'est-à-dire le mobilier réalisé sur mesure et attaché à l'immeuble, notamment, le mobilier des vestiaires, le mobilier des salles de bain/de soins, le mobilier des kitchenettes et leur équipement, ainsi que les aménagements et les jeux de jardin.

La conception du mobilier doit tenir compte des critères d'ergonomie.

2. GARDERIE

2.1. Organisation spatiale et programme fonctionnel

Le nombre de salles d'activité est déterminé en fonction du projet.

Spécifications techniques particulières

Une garderie post-scolaire se compose des salles suivantes :

- Salles d'activités :

  Chaque local destiné aux enfants correspondra au minimum en surface aux normes légales des organismes belges de contrôle dans le domaine de l'enfance (ONE et/ou Kind & Gezin). L'occupation maximale des salles est de 14 enfants et un adulte avec un minimum de 4 m² de surface utile par personne.

  Tous les locaux doivent être bien éclairés et bénéficier de la lumière du jour. Ils sont aérés et chauffés. Ils sont faciles à nettoyer. Leur forme géométrique doit permettre la mise en place aisée du mobilier.

  Des protections solaires adéquates et efficaces sont prévues pour éviter le réchauffement durant les périodes d'ensoleillement, tout en permettant à la lumière du jour d'éclairer le local de séjour.

  Les locaux devront être conçus pour que la température ne dépasse pas 27°C en été.

  Les prises de courant sont placées à une hauteur de 1,5 m et sont munies d'une "protection enfants" conformément aux normes.

  Chaque salle d'activités doit être équipée d'une arrivée d'eau froide avec un évier à hauteur d'enfant et un évier à hauteur d'adulte.

- Salle d'études:

  Une salle d'études est prévue.

  Sa capacité d'accueil est déterminée en fonction du projet (d'environ 60 m^2 pour 10 groupes).

- Sanitaires enfants :

  Ces sanitaires comprennent également des appareils adaptés aux petits (4-6 ans) par leurs dimensions et leur installation.

  Leurs dimensions sont semblables à celles des sanitaires décrits au chapitre I.3.1. Locaux à destination spécifique, point 3. Equipements sociaux, mais des adaptations pourront être demandées en fonction du projet.

II.2.3. SALLES DE REUNION ET DE CONFERENCE

1. SALLES DE REUNION ET DE CONFERENCE

1.1. Organisation spatiale et programme fonctionnel

Les salles de réunion et de conférence sont des salles conçues dans la structure originelle de l'immeuble et équipées de toutes les installations techniques nécessaires à l'organisation de réunions (pour les réunions de travail où les participants ont une participation active) et de conférences (où les participants sont principalement auditeurs) à caractère international[7].

Leur configuration, capacité et équipement seront spécifiés par la Commission pour chaque projet (auditorium, salle de réunion, etc.). Elles peuvent intégrer des cabines d'interprétation et être desservies par une régie locale, un foyer pour organiser des réceptions et expositions, vestiaires, "IT corners", zones "Press corner", zones VIP, équipements sanitaires, locaux pour la permanence des techniciens de conférence, des bureaux pour le personnel de l'assistance logistique et l'organisation de conférences, ainsi que les locaux de stockage appropriés en fonction des besoins.

Spécifications techniques particulières

Salles de réunion et de conférence:

L'équipement de ces salles prévoit en général :

- des installations audiovisuelles et de vidéoconférence,
- des stores d'occultation,
- un mobilier spécifique fixe intégrant des techniques et/ou un mobilier amovible.
- Une zone de service permettant d'y placer éventuellement une régie mobile.

Mobilier fixe des salles de réunions et de conférence :

Le mobilier est adapté à la configuration des salles de réunions et de conférence et répond aux spécifications à fournir par la Commission.

En général, le mobilier fixe suivant est à prévoir pour les salles de réunion et de conférence

- Tables des participants, de l'orateur, de la présidence, réalisées en matériaux non-réfléchissant et conçues pour ne pas altérer une prise de vue. Profondeur libre du plan de travail de 65 cm.
- Podium et lutrins.
- Plans de travail dans les cabines d'interprétation et de régie.

Les installations techniques seront intégrés dans les tables, ainsi que :

- des prises 230V et USB pour chargeurs de GSM, PC, etc. ;
- des écrans pour diffusion d'information pour autant que le concept du système visuel ne permette pas aux participants de lire aisément le contenu projeté dans la salle.

1.1.1. Foyers

Le foyer donne directement accès aux salles de conférence et de réunion. Il permet aussi la circulation, le service "tournées-cafés", le "banqueting" et de recevoir des expositions en lien avec une ou plusieurs conférences.

Un poste huissier peut aussi se trouver dans le foyer, afin de permettre d'orienter les participants et de répondre à leurs questions.

[7] Les salles de réunion décrites ci-après ne sont pas des salles de réunion aménagées à l'intérieur ou à proximité des espaces de bureaux réservées aux besoins des services qui occupent l'immeuble. Ces dernières font l'objet du chapitre I.3.1. Locaux à destination spécifique, point 5. Salles de réunion.

1.1.2. Cabines d'interprétation

Dans le cas où des cabines d'interprétation sont prévues, elles sont conformes aux normes indiquées ci-après et aux prescriptions à fournir par la Commission :

- ISO 2603 Interprétation simultanée - Cabines permanentes – Exigences
- ISO 20108 "Interprétation simultanée - Qualité et transmission des signaux audio/vidéo – Exigences
- ISO 20109 Interprétation simultanée - Équipement – Exigences.

1.1.3. Salles pour les interprètes

Les salles pour les interprètes répondent aux exigences de la norme ISO 2603 Interprétation simultanée - Cabines permanentes – Exigences.

Des toilettes doivent être également se trouver à proximité des cabines.

1.1.4. Cabines de régie locale et locaux techniques audiovisuels

Dans le cas où des cabines de régie locale sont prévues, notamment pour les salles de conférence, elles respectent les prescriptions de la Direction Interprétation (DG SCIC).

Ces cabines de contrôle permettront de gérer et d'intervenir facilement lors des réunions et des événements qui nécessitent un support technique sophistiqué.

Spécifications techniques particulières

Généralités :

Les régies locales devront être aménagées afin que l'opérateur puisse manipuler le matériel harmonieusement. Ces régies locales devront répondre à certains critères :

- Elles seront assez grandes pour recevoir deux techniciens/opérateurs pour gérer les systèmes de contrôle audio, éclairage et vidéo et/ou l'équipement permanent/mobile utilisé dans les salles.
- Tous les postes de travail de ces cabines de contrôle auront besoin d'une vue sans obstruction sur la salle et ne seront pas situés derrière le podium ou la présidence.
- Elles devront avoir une vue sans obstacle de l'ensemble de l'équipement dont un technicien a besoin.
- Elles devront avoir un accès facile vers l'espace de stockage du matériel technique pour simplifier le changement d'équipement et également un accès facile vers la salle et les cabines d'interprétation.
- Une vue globale de toutes les sources vidéo des salles sera assurée par la régie.
- les conditions acoustiques seront respectées.

Locaux techniques audiovisuels (LTA) :

Les racks pour le matériel audiovisuel sont installés dans des locaux spécifiques auxquels les régisseurs ont un accès rapide.

1.1.5. Régie centrale

Les spécifications techniques de la régie centrale (pour le contrôle des installations audiovisuelles, de vidéoconférences, d'interprétations, etc.) seront fournies par la DG Interprétation (DG SCIC) en fonction des besoins.

1.2. Aménagements

1.2.1. Accessibilité aux personnes handicapées (PMR)

Voir le chapitre I.1.1. Fonctionnalité, point 5. Accessibilité des personnes (PMR).

Les salles de réunion et de conférence sont accessibles aux PMR conformément à la législation applicable et aux prescriptions de la Commission.

L'accessibilité aux personnes handicapées (PMR) des cabines d'interprétation, si existantes, répondent à la norme ISO 2603 Interprétation simultanée - Cabines permanentes – Exigences.

Spécifications techniques particulières

Salles avec des sièges :

Conformément aux spécifications de la Commission :

- La tribune, l'estrade ou la table des orateurs, s'ils existent, sont accessibles aux personnes en chaise roulante.

1.2.2. Sécurité en cas d'incendie

Voir chapitre I.1.3. Sécurité au travail, point 1. Sécurité en cas d'incendie.

Spécifications techniques particulières

Réaction au feu du mobilier :

- Les rideaux ou tentures sont également constitués d'une matière non inflammable (par example, M1 au sens des normes NF P92.503-507, classe 1 à 3 suivant la norme EN 13773 ou norme équivalente).
- Les tissus des sièges et dossiers utilisés et, le cas échéant, les mousses de rembourrage sont non inflammables (par example, conformes à la norme EN 1021, classe M1 au sens des NF P92.503-507 ou norme équivalente).

Installations de projecteurs :

Les projecteurs doivent être suffisamment ventilés et séparés des matériaux combustibles.

1.2.3. Confort acoustique

Voir le chapitre I.1.4. Bien-être au travail, point 3. Confort acoustique.

Les cabines d'interprétation, si existantes, respectent les performances acoustiques de la norme ISO 2603 " Interprétation simultanée - Cabines permanentes – Exigences.

La Commission se réserve le droit de demander à ce que des mesures acoustiques soient effectuées conformément à la norme ISO 2603 en vigueur au moment de la demande d'intervention.

1.2.4. Confort visuel

Chaque salle de réunion et de conférence dispose d'éclairage naturel.

1.2.5. Confort hygrothermique et qualité de l'air intérieur

Voir le chapitre I.2.3. Chauffage, ventilation, climatisation (CVC).

1.2.6. Hygiène

Voir le chapitre I.3.1. Locaux à destination spécifique, point 3. Equipements sociaux.

1.2.7. Télégestion

Voir le chapitre I.2.1. Télégestion.

Spécifications techniques particulières

Des interfaces de télégestions des installations techniques (CVC, éclairage, équipements audiovisuels, etc.) ainsi que le contrôle des stores, entre autres, sont installées dans la salle et en régie local.

1.2.8. Télécommunications

Les spécifications techniques seront fournies par la Commission en fonction des besoins lors de l'établissement du programme du projet.

Voir le chapitre I.2.2. Télécommunications.

Les solutions proposées doivent obligatoirement tenir compte des évolutions technologiques disponibles.

1.2.9. Electricité et éclairage

Un éclairage de sécurité (éclairage des voies d'évacuation et éclairage anti-panique[8] au sens de la norme NBN EN 1838) est installé.

Un éclairage de sécurité est installé sur les voies d'évacuation et les lieux recevant du public (personnes non familières du bâtiment).

Voir chapitre I.2.4. Electricité et éclairage.

Pour les besoins spécifiques d'éclairage des salles où l'enregistrement par des caméras est prévu, voir les spécifications de la DG Interprétation (DG SCIC) et la norme NBN EN 12464-1 Lumière et éclairage - Eclairage des lieux de travail - Partie 1. Lieux de travail intérieurs.

Spécifications techniques particulières

Le système de régulation de l'éclairage prévoit des scénarios de lumière de différentes zones.

La commande de l'éclairage se fait à partir de la salle et de la régie locale et centrale (voir point 1.2.7. Télégestion).

1.2.10. Protection contre l'incendie

Système de détection, alerte et alarme

Voir chapitre I.2.7. Protection contre l'incendie.

Spécifications techniques particulières

Une installation de phonie "public address", reliée à la réception de l'immeuble, est présente et peut le cas échéant servir à donner des instructions aux occupants de la salle en cas d'urgence.

1.2.11. Installations audiovisuelles, de vidéoconférence, d'interprétation

Les spécifications techniques des installations audiovisuelles, de vidéoconférence d'interprétation et autres (par exemple, système de vote) seront fournies par la DG Interprétation (DG SCIC) en fonction des besoins.

Ces installations comprennent aussi la signalétique de conférence (affichage des langues d'interprétations, affichage à l'extérieur de la salle des titres et horaires des réunions et d'autres informations).

---

[8] Dans les salles de réunion et de conférence dont la capacité est supérieure à 40 personnes, les foyers, lobbies, halls, et autres zones de dégagement avec une superficie supérieure à 100 m², et dans les restaurants et cafétérias.

Les solutions proposées doivent obligatoirement tenir compte des évolutions technologiques disponibles.

La documentation "as-built", la mise en service et l'écolage nécessaire pour ces installations seront aussi spécifiés par la DG Interprétation (DG SCIC).

NOTE LEGALE

Ce document est de propriété exclusive de la Commission européenne. Toute référence ou citation de ce document doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commission européenne.

Pour tous renseignements, suggestions, remarques concernant ce document, il convient de s'adresser au Directeur de l'OIB à l'adresse e-mail suivante :

OIB-INFO@ec.europa.eu

Signé par voie électronique le 29/09/2020 11:11 (UTC+02) conformément à l'article 11 de la décision C(2020) 4482 de la Commission